Suivant la nature des travaux envisagés, trois types de procédures sont possibles selon le ReLATeC :

1 Dispense de permis (art.87 ReLATeC)

2 Obligation de permis

Selon la procédure simplifiée (art.85 ReLATeC)

3 Obligation de permis

Selon la procédure ordinaire (art.84 ReLATeC)

La procédure simplifiée doit toutefois être suivie lorsque les constructions et installations énumérées aux lettres **a** à **d** se situent dans un secteur faisant l'objet d'une mesure de protection et lorsqu'elles sont en relation avec un bâtiment protégé.

Nous contacter

Le service technique se tient à votre disposition afin d'analyser votre projet et déterminer avec vous la procédure adéquate à suivre.

Téléphone: 026 921 80 16

(horaires d'ouverture selon site internet)

Courriel: technique@broc.ch

Site internet: www.broc.ch/construire-et-entreprendre



Les exemples illustrés présentent les cas les plus fréquemment rencontrés. Ce document n'est donc pas exhaustif et doit être considéré comme une aide au travail.

C'est pourquoi, dans tous les cas, il est nécessaire de se reporter à la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC), et à son règlement d'exécution (ReLATeC). Les dispositions spécifiques inscrites au registre foncier, de certains plans spéciaux en vigueur ainsi que des lois cantonales et fédérales applicables sont réservées.

Commune de Broc Service technique

Rue du Bourg de l'Auge 9 1636 Broc www.broc.ch

Brochure développée par les Communes de Cossonay, Grandson, Orbe et Yverdon-les-Bains puis adaptée par la Commune de Broc.

septembre 2022 Illustrations: Robert Helou Graphisme: Anouck Bécherraz Adaptation: Marie Colella





